

La réglementation sur les semences potagères en AB - Catherine MAZOLLIER

La réglementation sur l'utilisation des semences en AB évolue régulièrement ...
et de nouvelles règles sont récemment entrées en vigueur :

Pour les semences autorisées en AB, les espèces potagères sont classées en 2 catégories :

1^{er} cas : Les espèces hors dérogation (HD) : aucune semence conventionnelle sauf !

Pour ces espèces, les semences conventionnelles non traitées sont interdites, sauf dans ces 2 cas qui imposent une autorisation exceptionnelle à demander sur le site www.semences-biologiques.org :

- Utilisation d'une variété particulière, dont l'autorisation s'avère indispensable (*exemple, en salade, choix de variétés résistantes au froid ou à toutes les races de Bremia*) ;
- Ou petit essai de variétés non disponibles en semences bio : la surface de « l'essai » doit être inférieure à 5% de la surface de culture, et la quantité de semences doit être inférieure à 100 graines.

- Aubergine demi-longue
- Carotte nantaise
- Céleri rave (à l'exception des semences enrobées ou prégermées)
- Chicorées scarole de plein champ & chicorées frisées (sauf Wallonnes & frisée à cœur jaune)
- Concombre long lisse (type hollandais)
- Cornichon lisse ou épineux
- Courge de types Musquée, Butternut et Potimarron
- Courgette verte cylindrique de plein champ
- Fenouil et fève
- **Salades** (sauf jeunes pousses et multi-feuilles) :
 - Laitue beurre *blonde et rouge* et batavia *blonde d'abri & de plein champ*
 - Feuilles de chêne *rouge et blonde d'abri & de plein champ* (sauf feuilles pointues de plein champ)
 - Laitue romaine de plein champ
- Oignons jaunes hybrides de jours longs (sauf résistance mildiou)
- Persil commun et frisé (à l'exception des semences prégermées)
- Poireau OP (= non hybride)
- Radis rond rouge

D'autres espèces (actuellement en écran d'alerte) passeront hors dérogation :

Le 1^{er} janvier 2020 : chicorée frisée à cœur jaune

chou de Milan
pomme de terre (sauf féculière)

Le 1^{er} janvier 2021 : concombre **court** (lisse & épineux) et autres types
autres courges que Butternut, potimarron et musquée de Provence

Le 1^{er} janvier 2022 : courgette verte cylindrique sous abris

laitues jeunes pousses

Le 1^{er} janvier 2023 : *aubergine longue noire*

chou cabus (blanc et rouge, sauf chou à choucroute) : au lieu du 1/01/2021
toutes les laitues

Le 1^{er} juillet 2024 : *betterave potagère*

Le 1^{er} janvier 2025 : *tomate ronde rouge*

(en rouge italique, nouvelles décisions prises en juillet 2019)

Attention : des espèces utilisées en engrais verts passeront bientôt hors dérogation : avoine, orge et seigle (1/07/20), luzerne (1/01/21), pois fourrager (1/07/21), moutarde blanche, phacélie, Ray Grass, trèfle (1/07/23)

2^{ème} cas : les autres espèces potagères : semences conventionnelles autorisées sur dérogation

Pour toutes les autres espèces potagères, on peut utiliser des semences conventionnelles non traitées mais une dérogation doit être demandée sur le site semences-biologiques.org.

Pour toutes ces informations, le site de référence est semences-biologiques.org